

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Une idée de fonctionnaire

Il se trouve à Paris, tapi au fond d'une administration, un employé en mal d'invention. J'ai bien lu son nom dans un journal ; mais je ne vous le dirai pas car il doit avoir fort mauvais caractère. Par exemple, j'ignore quelle est l'administration où il charme ses loisirs par des imaginations saugrenues ; j'en connais pourtant la destination qui ne peut être que d'ennuyer les contribuables.

Avec cette indication je suis sûr, au moins, que vous ne saurez pas le distinguer des autres.

Donc, ce fonctionnaire a eu une idée. Vous penserez comme moi que personne ne lui demandait de faire autant de zèle ; cela n'entre pas dans ses attributions. Or, si nos fonctionnaires ne sont qu'ennuyés, tracassiers, tâtilons et gênants quand ils s'y confinent, ils deviennent singulièrement redoutables quand ils s'efforcent d'en sortir.

Que demande, en effet, le public de tout employé d'administration auquel il lui arrive d'avoir à faire ? C'est de lui voir prendre sa retraite et non, certes, d'avoir des « idées ».

Seulement il faut bien reconnaître qu'il n'y aurait plus d'administration possible si l'on se mettait à tenir compte des désirs du public. Sans administration nous serions peut-être tranquille et heureux, ce qui est incompatible avec l'ordre social dans une nation civilisée.

Ne rêvons donc pas de choses subversives et, puisque nous sommes faits pour le bonheur de nos administrations, gardons-les, ou plutôt, qu'elles nous gardent !

Mais, sapristi, que leurs employés ne se mettent pas à innover !

Donc notre fonctionnaire a imaginé d'imposer à chaque citoyen ce qu'il appelle un « livret civil ». Sur ledit livret, tout ce que vous pouvez faire dans la vie, civile, politique et même militaire est minutieusement prévu et encadré par casiers et colonnes. Naturellement tous les actes de votre existence devraient y être inscrits par les soins de l'administration.

En première page, d'abord, figurerait une photographie (on ne parle pas encore de mensuration) dévoilant toutes particularités de votre personne physique.

Bien entendu, si votre photographie vous représente imberbe, il ne faut plus songer à laisser pousser un poil à votre menton. Au contraire, si à l'époque où vous avez fait faire ce portrait, une barbe de fleuve encadrerait votre visage, vous perdez désormais le droit soit de la faire raser, soit d'en transformer la coupe.

A vous de choisir une fois pour toutes. Il faut de la régularité et de la suite dans les idées en tout. C'est ainsi qu'on fait de la bonne administration.

A part cela le livret porterait votre état-civil et tout ce qui peut établir et distinguer votre situation dans le monde.

Il prévoit trois mariages, supposant, sans doute, qu'au-dessus de ce chiffre, un homme n'est plus digne d'être citoyen, sinon de Charenton.

Quant aux enfants, il leur a réservé 24 cases. Il vous est donc permis de compléter au maximum les deux douzaines. Ici, les prévisions me paraissent assez largement calculées. Vingt-quatre enfants c'est beaucoup pour un seul époux. Mais le livret a songé aux collaborateurs anonymes...

En dehors de cela, il vous accorde 96 changements de domicile et 117 inscriptions sur les listes électorales. Comme ces inscriptions ne commencent qu'à l'âge de 21 ans, on ne peut que souhaiter à tous les futurs possesseurs du livret civil qu'ils aient à les remplir toutes.

Cela leur permettra de ne se servir de la dernière page du dit livret que le plus tard possible. Car elle est réservée à la mort du citoyen.

Elle doit contenir l'acte de décès, bien en règle et parfaitement établi par les soins du décédé qui, aussitôt l'accident survenu, se transportera au bureau de l'administration compétente et ce, sans remise ni délai, pour faire procéder aux opérations nécessaires.

On ne nous dit pas à quelle peine s'exposerait celui qui, mort, oublierait cette ultime formalité.

Le livret s'arrête là.

Et maintenant songez que cette fantaisie extraordinaire a reçu l'approbation du Conseil municipal de Paris et que celui-ci réclame qu'un loi intervienne pour imposer à tout citoyen la possession constante de ce livret qu'on serait obligé de montrer immédiatement à tout agent de l'autorité compétente !!!

On est en droit de se demander si ceux qui rêvent de pareils procédés sont fous. Ah ! ça, est-ce qu'ils s'imaginent par hasard que le citoyen français n'a pas trop souvent déjà l'occasion et l'obligation d'avoir à faire avec l'administration ?

Mais à chaque pas, à tout moment, on se heurte à quelque guichet, on trébuche, on s'empêtre dans quelque fatras administratif. Un homme n'est qu'un colis qu'on a éti-queté à sa naissance et qu'on traîne de bureau en bureau jusqu'à sa mort.

Nous ne sommes plus que de la matière administrative et à chaque coin, derrière son guichet, protégé par son grillage, nous guette quelque fonctionnaire.

Et voilà que l'un d'eux trouve qu'on nous laisse trop de liberté et imagine cette espèce d'inquisition civile, et qu'une assemblée comme le Conseil municipal de Paris estime cela très bien.

C'est un peu raide, en vérité. Nous savons bien que cette idée n'a aucune chance de réussir mais c'est déjà un symptôme bien particulier qu'elle ait pu être émise et discutée sérieusement.

EMILE LAPORTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 décembre 1901 (matin)

M. Maurice Faure, préside. La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

L'article 15 est voté après qu'un amendement de M. Chasteney a été repoussé et un amendement de M. Bérard a été adopté.

Une série de dispositions additionnelles sont votées.

L'article 16 est voté ; et enfin l'ensemble du projet mis aux voix est adopté par 434 voix contre 125.

Et la séance est levée.

Séance de l'après-midi

La Chambre reprend la discussion générale du budget de 1902.

M. Chauvière se plaint de l'obscurité du budget ; il se prononce pour l'application de l'impôt sur le revenu, et demande la suppression du budget des cultes.

M. Magnaudé proclame que le budget de 1902 est le budget du déficit et de l'emprunt, le plus détestable budget qu'on ait vu.

M. l'abbé Gayraud dit qu'il se réserve de prendre la parole à propos du budget des cultes : il propose cependant de réduire le personnel des administrations ce qui donnerait quelques économies.

M. Sembat prend la parole : il regrette que M. Caillaux rejette toute idée d'impôt sur le revenu.

Et cependant le budget actuel est en déficit : les réformes demandées et promises ne peuvent être réalisées faute de ressources : M. Sembat demande que l'Etat reprenne le monopole de la raffinerie.

Pour avoir des ressources, il faut que l'Etat institue des monopoles, et la réduction des budgets de la guerre et de la marine.

M. Klotz s'étonne que le ministre n'ait pas parlé de l'impôt sur le revenu ; il défend en outre la loi de 1884 sur le sucre, et comme M. Sembat, réclame au profit de l'Etat les monopoles détenus par quelques individualités.

Puis la clôture de la discussion générale est votée.

MM. Lasies et Ferrette déposent une motion invitant le gouvernement à soutenir devant le Sénat la proposition frappant de droits progressifs considérables les successions au-dessus d'un million.

Cette loi présentée par M. Klotz a été votée par la Chambre.

Par 395 voix contre 127, la motion Ferrette est votée.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 10 décembre 1901

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Béraud et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi Falloux.

M. de Lamarzelle dit que le président du conseil, lors de la discussion de la loi sur les associations, a déclaré que le gouvernement ne toucherait pas à l'enseignement.

M. de Lamarzelle prononce un discours contre l'abrogation de cette loi.

M. Béraud, auteur de la proposition, la défend.

Il déclare impossible que le Sénat ne prenne en considération cette question qui est des plus importantes, et qu'il ne l'examine sérieusement.

M. Béraud demande au Sénat de prendre sa proposition en considération.

M. Wallon combat la proposition, ainsi que M. Ponthier de Chamailard.

M. Leygues, ministre de l'instruction publique déclare que le gouvernement ne peut refuser qu'on ouvre un débat sur cette proposition.

M. de Cuverville se déclare opposé à cette abrogation ; mais par 197 voix contre 56, la proposition de loi de M. Béraud est prise en considération.

Et la séance est levée.

Au Transvaal

Delarey devant Johannesburg

Une dépêche particulière annonce que Johannesburg est menacée par plusieurs commandos concentrés sous les ordres de Delarey. Les avant-postes des Boers ont déjà fait leur apparition devant l'enceinte extérieure. Dans la ville il y a panique. Les autorités militaires prennent des dispositions pour la défense de la place.

Le général de Wet a réuni environ deux

mille hommes près de Heilbron. Le colonel Wilson, avec les kitcheners fighting scouts, après avoir poursuivi cette force de près pendant deux jours s'est trouvé en danger d'être entouré, et le colonel Remington a été envoyé à son secours. Le colonel Remington, grâce à une marche de nuit de trente mille, a pu secourir le colonel Wilson, et les deux colonnes se sont retirées vers Heilbron avec quelques pertes.

INFORMATIONS

La loi Falloux

La réaction a essayé hier, devant le Sénat, un échec d'autant plus significatif qu'elle avait elle-même engagé la bataille. Il s'agissait de la proposition de loi de M. Béraud, sénateur de Vaucluse, tendant à l'abrogation de la loi de 1850, qui a livré l'enseignement secondaire aux jésuites. Cette proposition, signée par plus de cent sénateurs, a été examinée par une commission d'initiative, dont le rapporteur est M. Béraud lui-même. Hier, il n'était pas question de la discuter, mais seulement de la prise en considération, qui ne préjuge en rien le fond du débat, pure formalité qui ne donne lieu, d'habitude, à aucune opposition.

Mais les réactionnaires sont tellement effrayés à la pensée qu'ils pourraient perdre le droit d'instruire la jeunesse dans les principes qui leur sont chers, qu'ils ont livré une première bataille sur la prise en considération de la proposition Béraud. Ils l'ont perdue.

Il reste maintenant à souhaiter que le Sénat ne s'arrête pas en aussi bon chemin et qu'il vote au fond la proposition Béraud.

(De la Dépêche)

Retraite définitive de M. Goblet

M. Goblet vient d'adresser à M. Paul Delage, rédacteur en chef du *Voltaire*, une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« C'est en toute sincérité qu'à la suite de mon dernier échec électoral en 1898, j'ai renoncé à rentrer dans la vie politique. Ce qui s'est passé depuis n'a fait que me confirmer dans cette résolution. J'ai décliné les offres de candidature qui m'ont été faites à diverses reprises, et je suis décidé à n'en accepter aucune. »

Conseil supérieur de l'Instruction

Voici le texte de la proposition déposée par M. Pastre au début de la séance de mardi, et tendant à modifier la loi du 27 février 1880, concernant le conseil supérieur de l'instruction publique et les conseils académiques :

« Considérant que les majorités des conseils de Dijon et de Paris ont violé l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans son article 11, qui dit : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi », et que la loi, par la voix des jurés de l'Yonne, a proclamé l'innocence de M. Hervé ;

« Considérant que ces conseils ont introduit en fait, dans le Code, un principe restrictif de la liberté de pensée à une catégorie de citoyens ;

« Considérant que ces conseils n'ont que l'organisation de l'irresponsabilité bureaucratique, et que si une partie de ceux qui les composent ont, comme administrateurs la

compétence pour défendre les intérêts de l'administration, ils n'en ont aucune pour défendre, au point du droit, l'intérêt de nos Universités ;

» Considérant de plus, qu'ils ont donné une preuve indéniable de leur ignorance ou de leur mépris de la légalité, sauvegardant les droits de la défense ;

» Considérant, enfin, que l'Université est désormais privée, en fait, des garanties que la loi du 27 février 1880, avait pour but de lui donner, et qu'il peut en résulter les plus graves inconvénients pour les membres de l'enseignement public ;

» Pour ces motifs nous vous proposons de modifier comme suit la loi du 27 février 1880, concernant le conseil supérieur et les conseils académiques, en introduisant le paragraphe suivant à la fin de l'article 2 du titre 2, relatif aux affaires contentieuses et disciplinaires :

« Les personnes qui font partie du corps » supérieur de l'instruction publique et des » conseils académiques, à titre de membres » de droit ou de chefs de service, n'auront » que voix consultative dans les affaires » contentieuses et disciplinaires, relatives » aux membres de l'enseignement public à » tous ses degrés. »

Le service de deux ans

La commission de l'armée, réunie sous la présidence de M. de Freycinet, a entendu hier le ministre de la guerre sur la disposition de la proposition de M. Rolland, instituant le service de deux ans qui tend à l'incorporation d'hommes appartenant à l'armée auxiliaire, qui tiendraient tous les emplois des hommes de l'armée active effectuant exclusivement leur service dans le rang.

La commission de l'armée, après avoir entendu le général André, qui lui a fourni les renseignements qu'elle désirait, sans formuler personnellement aucun avis, s'est prononcée pour l'incorporation des hommes de l'armée auxiliaire.

Elle a autorisé M. Rolland à déposer son rapport concluant au vote de la loi de deux ans.

Visite médicale du Contingent

Le ministre de la guerre vient d'arrêter les dispositions suivantes, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les jeunes gens du contingent doivent subir la visite médicale.

Les jeunes gens ajournés des classes précédentes, désirant se faire visiter par le conseil de révision de leur résidence, devront en faire la demande au préfet du département où ils ont tiré au sort. Cette faculté sera refusée : Quand elle aura été faite après la date du tirage au sort ; quand le réclamant invoquera son état de santé en s'appuyant sur des infirmités mal définies, ou lorsqu'il résidera dans le département où il a tiré au sort.

Les jeunes gens fixés à l'étranger doivent adresser leur demande au maire de la commune du domicile de recrutement avant le 1^{er} février, au plus tard ; dans ce cas, la visite a lieu en présence des agents diplomatiques.

Les jeunes gens fixés à l'étranger, hors d'Europe, devront toujours être autorisés à subir la visite médicale au lieu de leur résidence.

Le prix Nobel

Dans la séance tenue mardi par le Storting de Norwège, la commission Nobel, composée de membres de cette assemblée, a annoncé que le prix de la Paix, fondé par M. Alfred Nobel et fixé par lui à 150.000 couronnes a été décerné, pour 1901, à MM. Henri Dunant et Frédéric Passy, qui toucheront chacun la moitié de la somme, c'est-à-dire 75.000 couronnes ou environ 104.000 francs.

Le prix Nobel pour la littérature, est officiellement décerné à M. Sully-Prudhomme.

En Afrique occidentale

Le département des colonies a, ces jours derniers, reçu un câblegramme du gouverneur général de l'Afrique occidentale faisant savoir que le commandant du troisième territoire militaire venait de lui annoncer la mort de Saden-Lalah, fils de Rabat.

Cette information se trouve officiellement confirmée par un télégramme du lieutenant-colonel Destenage, commissaire par intérim du gouvernement au Chari, télégramme que, par la voie du câble, M. Grodet a transmis au Pavillon de Flore.

D'après ce câblegramme, une colonne, composée d'un escadron de spahis et d'une compagnie et demie d'infanterie montée et dirigée par le capitaine Dangerville, a surpris les bandes de Saden-Lalah le 23 août dernier.

Au cours de l'engagement, Saden-Lalah a été tué. Deux jours après, son frère et tous les chefs ennemis se sont rendus, ainsi que 1.500 indigènes. Toutes leurs armes et toutes leurs munitions ont été capturées, et la puissance rabiste est désormais définitivement anéantie. L'attitude de nos troupes a été excellente. L'ennemi a subi des pertes nombreuses. Nous avons eu seulement sept blessés indigènes.

Un aliéné intelligent

Un fou, interné dans un asile à Budapest, manifestait la plus grande application dans des études dont nul de ceux qui l'entouraient ne comprenait le sens. On le laissa faire. Mais où ses gardiens crurent devenir fous à leur tour, c'est lorsque l'interné leur demanda la permission de sortir pour passer ses examens de professeur à la Faculté. Après réflexion, on le laissa sortir. Il ne faut jamais contrarier les fous.

L'aliéné répondit à toutes les questions avec succès et, ayant dûment conquis et reçu son diplôme de professeur, a réintégré sa maison de santé.

Médecins aliénistes et gardiens de ladite maison de santé commencent à considérer d'un œil inquiet et soupçonneux la Faculté de Budapest.

CHRONIQUE LOCALE

Elections consulaires

Voici le résultat des élections consulaires :

	Inscrits	Votants	Président
Cahors (nord)...	194	80	79 v.
Cahors (sud)...	135	42	40
Castelnau.....	92	44	44
Catus.....	134	32	32
Cazals.....	81	pas de bureau formé	
Lalbenque.....	95	66	66
Lauzès.....	90	9	9
Limogne.....	150	32	32
Luzech.....	156	34	34
Montcuq.....	114	23	23
Puy-l'Evêque..	173	81	81
St-Géry.....	53	pas de bureau formé	
Totaux....	1467	443	440

	Juges	Juge sup.	
	M. Bach	M. Pagès	M. Payret
Cahors (nord)...	80	73	78 v.
Cahors (sud)...	41	41	41
Castelnau.....	44	44	44
Catus.....	29	29	28
Cazals.....	»	»	»
Lalbenque.....	66	66	66
Lauzès.....	9	9	9
Limogne.....	32	32	32
Luzech.....	34	34	34
Montcuq.....	23	23	23
Puy-l'Evêque..	81	79	81
St-Géry.....	»	»	»
	439	430	434

Pour la première fois, les candidats sont tous élus au premier tour de scrutin.

Contributions Indirectes

Un concours pour le surnumérariat de l'administration des Contributions Indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département le 15 mars 1902.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir à la Direction de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le dix-neuf janvier prochain.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les candidats qui justifieront du diplôme de licencié ès lettres, ès sciences ou en droit seront dispensés de l'examen.

Elections au Conseil départemental de l'Enseignement primaire

Scrutin du 10 décembre 1901

RÉSULTAT DU VOTE

Instituteurs publics

Inscrits : 383. —	Votants : 344
Bulletins nuls :	3
id. blancs :	10
Suffrages exprimés :	331
Majorité absolue :	166
Bouyé, D ^r de l'Ecole de Souillac.	310 élu.
Vidal, id. de Cahors.	291 élu.

Institutrices publiques

Inscrits : 322. —	Votants : 236
Bulletins nuls :	0
id. blancs :	4
Suffrages exprimés :	232
Majorité absolue :	117
Mlle Bonnet, D ^e d'Ecole à Cahors.	217 élue
Mme Ségala, id. à St-Céré	213 élue

Instituteurs et Institutrices privés congréganistes

Votants :	258
Nuls :	2
Suffrages exprimés :	256
Majorité absolue :	129
M. Castel, instit. privé à Cahors.	254 élu.

CAHORS

PENSIONS NATIONALES

A Monsieur le Directeur du Journal du Lot.

Monsieur le Directeur,

Le projet de « Pensions nationales de vieillesse » que vous avez récemment publié dans votre estimable journal révèle que son auteur, M. F. G., a une connaissance approfondie des questions financières et économiques, en même temps que des sentiments patriotiques élevés. Cette étude est, comme vous le dites, absolument remarquable ; la solution proposée ne peut, en effet, être plus élégante ni plus simple.

L'annuité fixe d'amortissement de la dette publique serait, par l'addition d'une cote personnelle (7 francs environ par an) commune aux Français des deux sexes âgés de 25 ans révolus et de moins de 65 ans, portée au minimum de 260 millions ; à cette annuité s'ajouteraient chaque année les intérêts 30/0 des sommes amorties. Dans un délai de 51 ans, on aurait non seulement éteint toute la dette, soit plus de 30 milliards, mais on disposerait encore d'une somme de 1.169 millions qui pourrait être employée comme suit :

Plus de 865 millions seraient affectés au service des « pensions nationales de vieillesse » et près de 304 millions à des dégrèvements d'impôts. On conserverait, en outre, une encaisse de 167 millions.

A partir de la 51^e année, les ressources nécessaires pour servir les pensions seraient celles prélevées par le Trésor pour le service de la dette publique préalablement amortie.

Ainsi que le fait remarquer l'auteur du projet, les primes annuelles d'amortissement n'étant pas des revenus, mais des capitaux de réserve, trouveraient annuellement leur utilité dans les opérations industrielles, commerciales et agricoles.

Telle est, résumée, l'économie du projet dont il s'agit.

L'opération financière est très facile et rien ne me paraît pouvoir théoriquement s'opposer à sa réalisation. Je dis « théoriquement » car, si ce projet devient, ce qui est probable, une proposition de loi, je ne doute pas des protestations qui s'élèveront de toutes parts, surtout du côté des travailleurs, lorsqu'on dira à ceux-ci que, si le projet F. G. est voté par le Parlement, ils devront, pendant 51 ans, payer un nouvel impôt de 7 francs par an et par personne, lequel, ne créera aucun avantage pour la plupart d'entre eux...

Je sais par oui-dire combien est grand et sincère l'attachement de M. F. G. pour la classe ouvrière. C'est même cette qualité qui peut-être le rend trop enclin à compter sur l'acquiescement de celle-ci à l'œuvre qu'il a conçue. Il aura beau lui dire que « les peuples ne peuvent pas vivre au jour le jour et que les générations ont les mêmes devoirs à remplir que les pères de famille : « Tendre à rendre la vie plus facile à leurs descendants », je crains fort qu'elle ne veuille rester sourde, même à d'aussi éloquents appels.

Mais admettons que, soit de gré, soit par la volonté du Parlement, les travailleurs deviennent soumis à cette « loi ».

Ne peut-on pas trouver regrettable que M. F. G. propose d'assurer une retraite à tous les Français indistinctement, riches et pauvres, rentiers et travailleurs ? Est-il utile — j'allais dire juste ! — d'appeler le citoyen aisé à jouir d'un avantage qui, en principe, ne doit s'appliquer qu'au salarié ? Pourquoi augmenter les ressources de celui qui vit déjà dans le superflu, au lieu de réserver cette part à celui qui n'a toujours connu le capital que de nom, qui, privé de

son salaire, ne possède rien et ne recevra, lorsque les forces l'abandonneront, qu'une aussi faible retraite que celle que prévoit le projet dont nous parlons ? Ne serait-il pas préférable de répartir entre plusieurs ouvriers cette somme qu'on veut allouer au riche ? L'effort ne doit-il pas tendre à rendre les hommes également heureux ?

Oh ! je sais l'objection : « Il se peut, me direz-vous, que tel qui aujourd'hui vit dans l'opulence perde demain, par l'effet d'une crise quelconque, toute sa fortune et devienne indigent ». Très bien ! dans ce cas, il sera on ne peut plus facile d'établir que ce citoyen est nécessaire et nul ne s'opposera à ce qu'on lui alloue une pension égale à celle qu'on accorde aux autres. Mais, à mon sens, on ne peut admettre qu'en principe tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, soient pensionnés ..

Le citoyen riche devrait néanmoins, en régime transitoire, c'est-à-dire pendant 51 ans, payer la même impôt que celui demandé au travailleur. Ce faisant, il aiderait à amortir la dette publique, ce qui ne serait pour lui que l'accomplissement d'un devoir patriotique, et il aurait la satisfaction de contribuer, sans aucun intérêt, et par pur sentiment philanthropique, à former le premier capital constitutif des retraites. Celui qui ne saurait consentir un sacrifice répondant à ce double devoir ne serait pas « Français ».

J'ai dit plus haut que les pensions proposées par M. F. G. sont relativement faibles ; elles sont, en effet, de beaucoup inférieures aux retraites que prévoit le projet de loi qui est actuellement soumis aux délibérations du Parlement — projet contre lequel d'aucuns ont, par parti pris, beaucoup tempêté, mais qui apparaît de jour en jour les travailleurs commencent à le reconnaître, comme étant, sinon le meilleur quant aux moyens, toujours le plus apte à donner immédiatement satisfaction à la classe ouvrière — Je comparerais prochainement ces pensions avec ces retraites — tout en n'oubliant pas, d'ailleurs, que les conditions exigées des bénéficiaires sont de part et d'autre absolument différentes.

T. DÉMINES.

— Nous laisserons la parole à M. F. G. qui répondra sans doute à notre aimable et distingué correspondant T. Démines.

Les Congrégations et les Conseils municipaux

Enfin, un par un, les conseils municipaux se décident à donner leur avis aux demandes en autorisation formulées par les congrégations.

Et comme nous nous y attendions, tous ceux qui, jusqu'à cette heure, ont émis leur avis, se sont déclarés favorables au maintien de ces congrégations ; les républicains n'ont donc pas à se louer des conseils municipaux de notre département.

Mais il est vrai que ces conseil municipaux sont ceux de Duravel (ô Cassagnes!), Limogne, Luzech et... Martel!!!

Et cela effraie moins, les républicains n'ont rien à craindre ; les édiiles des communes précitées ne sont pas dangereux, car leur opinion en l'espèce peut être très ferme, mais elle ne pèsera pas beaucoup.

Duravel, Limogne, Luzech et Martel !

Martel surtout ! Ce nom ne contient-il pas comme un relent de défaite ?

Et n'est-ce pas de là que dernièrement partit le cri de guerre contre le cléricalisme, personnifié par le maire, conseiller général, député, Lachièze ?

Cela ne rappelle-t-il pas 1898, 1901, ces deux campagnes électorales conduites admirablement par les républicains qui quoique momentanément vaincus, n'ont pas abandonné le terrain de combat ?

Martel, n'est-ce pas l'évocation d'une embrassade fraternelle entre mélinistes et cléricaux ?

Oh ! dès lors, républicains ne craignez rien, l'avenir de la République n'est pas menacé, le sort des congrégations n'est pas assuré, malgré que les conseillers municipaux de Martel défendent avec ardeur moines et nonnes.

M. Lachièze est maire de Martel ; il faut bien qu'il manifeste ou fasse manifester sa reconnaissance aux cléricaux qui l'élirent aux dernières élections : il faut bien qu'il leur donne ou leur fasse donner quelque gage d'amitié.

Un avis favorable est vite émis : cela coûte si peu !

Mais les républicains — oh si rares — qui lui ont conservé encore leur confiance, ne trouvent-ils pas qu'il est temps pour eux d'abandonner un si compromettant politicien ?

L'heure de la consultation électorale approche : la lutte va être reprise par les républicains, elle sera vive, implacable, et comme aux élections de juillet dernier, la victoire, nous en sommes certain, ne restera pas à M. Lachèze !

Car M. Lachèze, ne peut pas se flatter d'être sorti vainqueur de la lutte dernière ; en 1898, il fut élu grâce à ceux que la République compte comme ses pires ennemis ; en juillet 1901, M. Lachèze, malgré ces concours qui répugnent aux démocrates, a été battu.

Mais il siège encore comme conseiller général, M. Lachèze !

Hélas ! la session qui s'ouvrira le 23 décembre pourrait bien être la dernière pour lui.

Nous le lui souhaitons de tout cœur.

Puis, mai 1902 arrivera et avec lui la débacle de celui qui un jour, fut républicain. Il est vrai que comme consolation il lui restera la mairie de Martel !

Mais pour combien de temps ?

Comme on le voit, les conseils municipaux de notre département qui jusqu'ici ont émis des avis relatifs aux demandes des congrégations, à part ceux de Figeac et de Sarrazac ne sont pas des plus favorables à la cause démocratique.

Mais on voit aussi que ce sont les moins importants, les moins dangereux, les moins utiles !

Les républicains se sont passé d'eux jusqu'à cette heure ; ils feront encore sans eux.

Car, il est incontestable, que les conseils municipaux de notre département pour la plupart, émettront des vœux défavorables, et dans tous les cas, il est certain que la cause des congrégations n'est pas prise en grande défense par la majorité des conseils municipaux de la France.

Dès lors, les conseils municipaux de Duravel, Luzech, Limogne et Martel pourront, tant qu'il leur plaira, émettre des avis favorables ; leur opinion ne pèsera pas beaucoup dans la lutte contre les congrégations.

LA RÉD.

Cours publics de la Mairie

Voici un extrait de la causerie que M. Cahier a faite samedi sur la Casse des vins :

On s'assure qu'un vin est susceptible de casser en mettant dans un verre environ deux doigts de vin, que l'on expose ensuite au grand air. Au bout de 24 heures si le vin ne s'est pas troublé, c'est qu'il peut résister à la casse. Sinon, il se recouvre d'abord d'une pellicule irisée, ressemblant à une tache de graisse, se trouble, change de couleur et dépose.

Le vin est atteint de la casse brune si le dépôt est brun-jaune ; il prend lui-même la couleur jus de pruneau, jaune tuile. C'est la casse la plus redoutable, celle qui altère le plus profondément le vin. Elle est provoquée par une substance chimique, l'oxydase, que le champignon de la pourriture grise introduit en proportion notable dans le vin. Le rôle de l'oxydase consiste à prendre l'oxygène à l'air et à le fixer activement sur la couleur du vin. Cette oxydation de la couleur, la rend insoluble, d'où le trouble du vin et le dépôt de la matière colorante.

Dans la casse bleue, le dépôt est bleu-violet ou noirâtre. Le vin ne jaunit pas, il bleuit ou perd seulement de sa couleur. Ce dépôt paraît être un composé de la matière colorante et de fer. Il est soluble dans l'acide tartrique, tandis que le dépôt de la casse brune ne peut être dissous par cet acide.

Plus rarement le dépôt est laiteux, blanchâtre, soluble dans l'acide citrique. Le vin est atteint de la casse blanche.

Il peut arriver qu'un vin soit atteint à la fois de plusieurs sortes de casse, surtout des casses brune et bleue. Alors les caractères que présentent le vin cassé sont intermédiaires par rapport aux caractères précédents.

On évite la casse brune, soit en chauffant le vin jusqu'à 70° dans un pasteurisateur, soit en détruisant l'oxydase avec le gaz sulfureux que l'on emploie directement à l'aide d'une pompe ou sous la forme de bisulfite de potasse.

L'addition d'acide tartrique seule peut empêcher la casse bleue.

L'addition d'acide citrique évitera la casse blanche.

Les proportions de ces substances qu'il faut employer ne peuvent être déterminées que par tâtonnement ; depuis 5 gr. jusqu'à 15 gr. de bisulfite de potasse ou depuis 25 gr. jusqu'à 100 gr. d'acide tartrique par hecto.

Ses traitements contre la casse sont préventifs, ils doivent être appliqués avant le soutirage.

Comme il n'existe pas de traitement curatif, s'on soutire un vin cassable sans l'avoir traité, on est sûr de l'altérer d'une façon irrémédiable.

M. Roustan professeur agrégé de philosophie commencera ses conférences à l'hôtel de ville samedi prochain à 8 h. 1/2.

Il traitera dans cette première conférence de la Variabilité et du progrès des idées morales.

Commencement d'incendie

Ce matin, vers 9 heures, un commencement d'incendie s'est déclaré dans un local servant de buanderie, situé dans le jardin de M. Pinel, rue du Bousquet, n° 1.

Ce commencement d'incendie a pu être éteint avec l'aide des voisins et de la police sans donner l'alarme.

Les pertes qui peuvent être évaluées à une centaine de francs sont couvertes par une assurance.

Tribunal correctionnel

Audience du 12 décembre

Delit de chasse. — Un chasseur sans permis est condamné à 50 fr. d'amende.

Vagabondage. — Les nommés Peignet et Leyrol, dont nous avons relaté l'arrestation dans un de nos derniers numéros, sont condamnés pour vagabondage et mendicité avec menaces, à un mois de prison.

Outrages à un garde-champêtre. — Le nommé Besse, propriétaire à Pradines, 48 ans, est poursuivi pour outrages à un garde-champêtre dans l'exercice de ses fonctions. 16 fr. d'amende (loi Béranger).

Vol de chaudrons. — La nommée Clavet, Anne, veuve Chazel, 57 ans, et son fils, âgé de 20 ans, sont inculpés de vols de chaudrons et d'un sac en toile dans la commune de Beauregard.

Chazel fils a déjà été condamné pour vol : La mère et le fils sont condamnés à 3 mois de prison.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 12 ET 15 DÉCEMBRE

Allégo Militaire St-Saëns
Nabuchodonosor (Ouverture) Verdi
Valse Bleue (Valse) Margis
La Fille du Régiment (Fantaisie) Donizetti
Marche des Eclaireurs Millot

De 3 à 4 heures. Allées Fénélon

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 10 au 12 décembre 1901

Naissance

Mazeau Françoise-Mathilde-Camille, rue Feydel, 3.

Mariage

Nouyrit François Alain, employé au chemin de fer et Gisbert Antoinette-Angèle.

Décès

Laborderie Louis, cultivateur, 75 ans, à l'hospice.

Martin Ernestine, épouse Ticou, 39 ans, à l'hospice.

Arrondissement de Cahors

CAZALS. — Avis. — Le Maire de la commune de Cazals a l'honneur de porter à la connaissance du public, que le 22 décembre à 1 heure de l'après-midi, dans une des salles de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des droits de places, de halle et du foirail aux porcs.

CASTELNAU. — Foire. — Notre foire a été médiocre à cause de la pluie qui n'a cessé de tomber pendant toute la nuit et une partie de la matinée, aussi les marchands éloignés n'ont pu s'y rendre.

Voici quelques cours pratiqués :
Bœufs d'attelage de 700 à 1.000 francs.
Vaches, de 500 à 800 francs la paire.
Veaux, de 0 fr. 75 à 0 fr. 80 le kilog.
Porcs gras, de 36 à 38 francs les 50 kilo.
Porcelets, de 15 à 35 francs pièce selon grosseur et qualité.

Volaille. — Poules, canards et dindons 0 fr. 50 la livre

Jeunes poulets, 0 fr. 60 la livre.

Pigeons, de 0,70 à 1,20 la paire.

Lapins, de 0 fr. 75 à 1 fr. 50 pièce selon grosseur.

Oies grasses, de 0 fr. 80 à 0 fr. 90 la livre.
Œufs, 1 fr. 20 la douzaine.
Gibier. — Lapins, de 1 fr. 25 à 1 fr. 75 p.
Lièvres, de 4 fr. à 5 fr. pièce.

Perdreux, de 1 fr. 50 à 2 fr. pièce.
Grives, 0 fr. 50 pièce.
Halle aux grains. — Blé, de 13 fr. 25 à 13 fr. 50
Beaucoup de maïs vendu à 10 fr.
Avoine, 7 fr. 50 le tout les 4/5.

Arrondissement de Figeac

ST-LAURENT-LES-TOURS. — Election municipale. — Dimanche a eu lieu l'élection d'un conseiller municipal en remplacement de M. Léon de Lavaur, démissionnaire. Par 130 voix sur 137 votants, M. Raymond de Lavaur, ingénieur agronome, propriétaire au château de Laboisse, a été élu.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Incendie. — Ces jours derniers, un incendie a détruit une maison appartenant à M. Augustin Pramil, propriétaire à Milhac.

Les pertes, évaluées à la somme de 2,500 fr., sont couvertes par une assurance jusqu'à concurrence de 1,800 fr.

Le feu ayant éclaté au moment où le propriétaire était absent, rien n'a pu être sauvé : le mobilier et le linge ont été la proie des flammes.

Les causes de ce sinistre sont inconnues.

SARRAZAC. — Les congrégations. — Le Conseil municipal de Sarrazac appelé à délibérer sur la demande d'autorisation faite par la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur, dont le siège est à Vourles (Rhône), pour l'établissement qu'ils possèdent à l'Hôpital-St-Jean, a dans sa séance de dimanche dernier, par sept voix contre quatre, sur onze votants donné un avis défavorable.

Les républicains de Sarrazac doivent comprendre que leur municipalité ne compte que sept voix républicaines puisque quatre de ses membres ont obéi aux ordres des curés.

BULLETIN FINANCIER

Les quelques ventes de réalisations qui s'étaient produites ces jours derniers paraissent ne pas devoir continuer.

Nous avons à constater aujourd'hui une légère reprise sur les fonds publics et sur l'ensemble de valeurs françaises.

Le 3 0/0 clôture à 101,40 au lieu de 101,37.

Le 3 1/2 0/0 à 101,55 en hausse de 5 c.

L'emprunt 3 0/0 nouveau est à 100,75.

Le Crédit foncier se traite à 717 ; le Comptoir national d'Escompte à 573.

Le Crédit lyonnais s'avance à 1008 et la Société générale à 608.

Parmi les Chemins français, le Lyon cote 1552, le Nord 1960 et l'Orléans 1622.

L'Action Cie internationale des Wagons-Lits est en hausse à 315.

Les fonds Etrangers sont un peu plus faibles :

L'Extérieure à 75,15, l'Italien à 100,85, le Russe 3 0/0 1891 à 85,25.

Le Turc D reste à 24,92, la Banque Ottomane à 532

Le Portugais fait exception et s'élève à 28,02.

Au Comptant, les obligations des Chemins de fer Economiques se traitent à 427.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 6^e. — Sommaire du 5 décembre 1901.

V^{me} Nacla : Chronique. — Caldine : La Fontaine à l'Oratoire. — Georges Ohnet : Le Brasseur d'affaires (suite). — V^{me} Henri de Bornier : La Lizardière (suite). — Henry Sienkiewicz : Suivons-le (suite). — Camille Flammarion : Stella (suite). — Henry Grenet : 100 millions (suite). — Félicien Nacla : Dictionnaire rustique (suite).

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13 quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2332 du 7 décembre 1901.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

GRAVURES. — Paris : Madame Loubet à l'exposition des jouets.

L'odyssée d'un billet de mille francs ; M. Daniel, le héros de l'aventure, en tenue de boulevardier. —

Flânerie aux étalages, en costume de mendigot. — La charité S. V. P. — Le déjeuner du pauvre. — Expulsé d'une pharmacie. — L'arrestation du pseudo-vagabond.

Une ville morte : (sur l'emplacement de l'Exposition de 1901) : au champ de Mars. — Coupole du Palais des mines. — Au Château-d'eau : la récolte des regains. — Au cours la Reine : le retour des arbres

La démolition du temple : l'ancien temple. — L'ancien marché. — Le carreau du temple.

La statue de Baudin.

Beaux-Arts : le radoub d'un bateau, tableau de M. D. Baixeras, gravure de M. Baude.

Aérostation : Le ballon de M. Severo : portrait de M. Severo. — Coupes du ballon. — Dans le hangar. — Le ballon gonflé et prêt à partir.

Amérique : Le Trans Alaska Sibérien : l'entrée d'un tunnel dans la passe Blanche. — La roche dansante, sur la passe Blanche. — Au sommet de la passe Blanche.

Palestine : les incidents du Saint-Sépulchre : les Franciscains occupant l'escalier en litige, au matin de la bagarre. — A l'arrivée des moines grecs, les franciscains gagnent le haut de l'escalier. — Au plus fort de la bataille.

Colombie : monument des martyrs de la guerre de l'Indépendance. — Entrée du canal de Panama. Square de Bolivar, à Bogota

Portraits : M. Guitry. — M. Perez Galdos.

TEXTE. — Chroniques : courrier de Paris, par Philippe Maquet ; le Trans Alaska sibérien, par A. Boisy ; l'odyssée d'un billet de mille francs, par G. Daniel ; les incidents sanglants de Jérusalem, par A. F. ; une ville morte, par A. Savignon ; la guerre dans l'Amérique centrale, par Jolleaud-Barral ; le marché du Temple, par G. Lenôtre ; le nouveau ballon dirigeable de M. Severo, par G. Cay ; Théâtres, par H. Lemaire ; etc., etc.

Explication des gravures, Echecs, Rébus, Revue comique, Peritourrier des théâtres, Courses, par Archiduc ;

Les livres nouveaux ; etc. ; etc.

SUPPLÉMENT

La Femme et le Monde

Gravures : La femme au Siam. — Les jolies femmes de Paris et comment elles s'habillent. — L'art de se meubler. — Nos ouvrages de dames : corbeille à pain.

Texte : l'âme orpheline, roman, illustrations de Simont, petit Bædeker mondain. — Parallèles féminins. — Petit carnet de « la Femme et le Monde ». etc., etc.

Le numéro avec son supplément : 50 centimes.

LE RETOUR D'AGE

L'Elixir de Virginie qui guérit les Varices, le phlébète, le varicocèle, les hémorroïdes est aussi souverain contre tous les accidents du retour d'âge : hémorragies, congestions, vertiges, étouffements, palpitations, gastralgies, troubles digestifs et nerveux, constipation. Paris, 52, rue de la Tacherie. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Vins de Champagne

Une Maison demande Agents sérieux à la commission. Adresser lettre bureau restant, Reims, aux initiales C. W. 300.

Viennent de paraître :

L'ARSENAL ANTIPAL

par Emile de Laveleye avec les opinions de Gladstone, Michelet, Quinet, d'Hulst, Sismondi, Brunetière, etc ; ... suivi du Syllabus texte officiel latin et français.

L'exemplaire franco : 0.50.

Pour la propagande 13 fr. franco les 50 ex.

S'adresser à M. Bazin, Divonne-les-Bains,

DE L'AVENIR DES PEUPLES CATHOLIQUES

de Teofilo Gay, traduit de l'Italien par Léa-Gay-Humbert.

En souscription : 1.50 (+ le port : 0.40).

En librairie : 2.50

S'adresser à M. Perret, Taulignan, Drôme

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temp
	maxima	minima		
8 Dim.	+ 6	- 0.5	776	Pluie
9 Lundi	+ 9	+ 3	767.5	Pluie
10 Mardi	+ 11	+ 7	764.5	Pluie
11 Merc.	+ 10	+ 6	762.5	Couvert
12 Jeudi	+ 9	+ 5	749.5	Couv.-Vent

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: Variable

D^r HERBEAU.

ANEMIE EN 20 JOURS
GUÉRISON RADICALE PAR L'ÉLIXIR DE S^t VINCENT DE PAUL
Le Seul avisé spécialement
CONVALESCENCE de toutes les Maladies.
Brochure franco. Toutes Pharm., Guinay, Paris.

